Image not found or type unknown

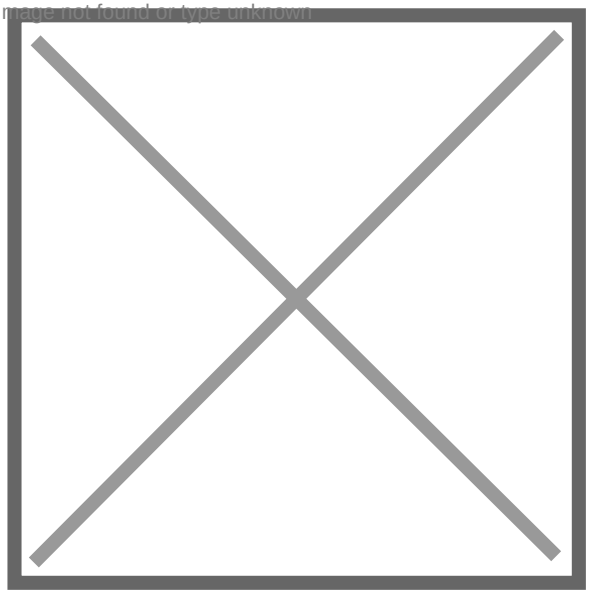

4éme cdd (droit de renouvellement de contrat)?

Par **eme**, le **01/07/2008** à **21:58**

Bonjour,
Je travaille comme animatrice pour enfant depuis 3ans en CDD pour une mairie. On me repropose un 4ème CDD (bien qu'on me promette un CDI depuis 2ans). Sont-ils en droit. La première année j'ai travaillé 10h/mois sur 9mois, la deuxième année 18/semaine sur 12mois, la troisième (cette année scolaire) j'ai effectué 30h/semaine sur 12mois et l'on me repropose 30h/semaine l'an prochain.
Merci de vos réponses (je dois signer mon nouveau contrat rapidement)

Par **Marion2**, le **01/07/2008** à **22:11**

Il est interdit de proposer un 4e CDD. Au bout de 3 CDD, on vous embauche en CDI - ce qui est impossible pour une mairie - Ou alors, la mairie ne vous garde pas, ou elle vous emploie en tant que stagiaire pour être titularisée 1 an après (le terme stagiaire ici correspond à une étape obligatoire avant la titularisation)

Par **eme**, le **03/07/2008** à **20:53**

Merci pour votre réponse... une dernière confirmation avant de se renseigner auprès des prudhoms... est-ce que vous savez si le temps de travail effectué durant mes 3 dernières années entre en compte ou pas vu que je n'ai pas eu de 35h...

Très cordialement
Bonne soirée

Par **Marion2**, le **03/07/2008** à **21:34**

Non, pas du tout, ce qui compte c'est la date de départ du CDD et la date e fin du CDD.
Renseignez vous plutôt au niveau du tribunal administratif (dont dépendent, entre autres, les mairies) . Vous avez également la possibilité un juriste lors de ses permanences au sein de la commune (c'est gratuit) -
Bonne chance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés